



*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation,
de la Pêche, de la Ruralité
et de l'Aménagement du Territoire*

*La Ministre de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement*

Paris, le 15 DEC. 2010

à

Monsieur le Directeur Général
de l'Office National des Forêts
2, avenue de Saint Mandé
75570 Paris Cedex 12

Objet : Préparation du contrat Etat-ONF 2012-2016

Le contrat entre l'Office National des Forêts (ONF) et l'Etat, signé le 24 juin 2006 et couvrant la période 2007-2011, arrive à échéance dans un an. Conformément aux orientations relatives au pilotage stratégique des opérateurs de l'Etat définies par le gouvernement et précisées dans la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010, il convient dès à présent d'entamer le processus d'élaboration d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance, à un moment important pour la filière forêt-bois.

L'ONF assure la gestion de 27 % des forêts françaises métropolitaines, soit plus de 8 % du territoire national, auxquels s'ajoutent 6 millions d'hectares dans les départements d'Outre-Mer, relevant du régime forestier. Il est à ce titre le garant de la gestion durable de la forêt publique qui s'appuie sur les trois principes fondamentaux suivants : efficacité économique, performance environnementale et responsabilité sociale.

L'ONF constitue un acteur essentiel de la politique forestière, il est un acteur central de la filière. Il participe à la réduction de notre déficit commercial, à l'aménagement du territoire, à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques.

Le Grenelle Environnement, les Assises de la Forêt puis le plan d'action pour la forêt française annoncé par le Président de la République en mai 2009 à URMATT, ont confirmé le caractère stratégique de la forêt à travers des objectifs ambitieux, inscrits dans une gestion durable et multifonctionnelle des forêts :

- Accroître la mobilisation de la ressource ;
- Valoriser les usages rationnels du bois à travers le développement de l'utilisation du bois dans la construction, l'industrie, l'ameublement et pour l'énergie ;
- Dynamiser la filière bois et renforcer sa structuration ;
- Préserver la biodiversité ordinaire et remarquable ;
- Gérer les risques ;
- Reconnaître et valoriser les services environnementaux rendus par la forêt ;

Le rôle et la place de l'ONF doivent être clairement dessinés dans ce nouveau contrat dans le respect des dispositions du code forestier, à la lumière des objectifs précités ainsi que des rapports récents ou à venir sur la filière forestière.

Ce contrat fixera les orientations stratégiques et les objectifs de l'établissement pour une gestion durable de la forêt publique prenant en compte ses dimensions économique, environnementale et sociale tout en assurant un approvisionnement régulier de la filière bois. Il devra également permettre d'atteindre un équilibre financier durable pour l'ONF en intégrant les orientations gouvernementales en matière de maîtrise des dépenses publiques.

I. Thématiques principales :

Les ministères de tutelle de votre établissement seront particulièrement attentifs à la définition d'objectifs clairs permettant de donner une visibilité à moyen terme.

Un certain nombre de sujets s'imposent et devront être étudiés dans le cadre du futur contrat. Il s'agit de l'évolution des missions mais aussi de l'optimisation du fonctionnement de l'établissement au regard de ses contraintes extérieures et des objectifs de modernisation de la gestion publique.

Toutes les réflexions devront naturellement s'inscrire dans le cadre des problématiques relatives aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité.

Les thématiques suivantes devront notamment être traitées :

1. La gestion multifonctionnelle de la forêt publique ;
2. La place de la forêt publique et la stratégie de l'ONF vis à vis de la filière bois ;
3. La recherche d'un équilibre économique et financier durable pour la gestion des forêts des collectivités ;
4. Le rôle de l'ONF en matière de gestion et de préservation de l'environnement (gestion des espaces naturels, biodiversité...) et la valorisation économique et financière des fonctions et services rendus par la forêt ;
5. Le rôle de l'ONF en matière de protection contre les risques (RTM, DFCI, dunes littorales...) ;
6. Les enjeux spécifiques aux départements d'Outre-Mer
7. La place des activités de recherche et de développement de l'office au sein de la communauté scientifique ;
8. Les enjeux liés aux activités concurrentielles de l'Office ;
9. Le cadre d'évolution des ressources humaines ;
10. L'équilibre économique et financier de court et moyen terme de l'établissement, notamment grâce au renforcement de la compétitivité et de la performance de l'Office.

Méthode :

Vous réaliserez un bilan synthétique du contrat d'objectifs en vigueur qui en permette une évaluation critique. Ce bilan sera particulièrement utile en amont des débats. En ce sens, il devra être très rapidement disponible.

Il vous revient de mener la consultation des représentants du personnel de l'ONF, des différents organismes professionnels et des associations de protection de l'environnement, pour recueillir leurs avis et propositions.

Des groupes de travail thématiques devront être mis en place. Vous proposerez les participations des partenaires à ces groupes. Les ministères de tutelle de votre établissement et le ministère chargé du budget seront associés.

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) devra avoir une place privilégiée dans cette consultation. En effet, l'importance et la spécificité des forêts communales nécessitent une attention particulière dans le cadre de l'aménagement du territoire et du projet de réforme des frais de garderie.

En parallèle, un groupe-projet restreint composé des représentants des directions des ministères concernés et de la direction générale de l'ONF, aura pour mission de déterminer les orientations stratégiques et les objectifs du prochain contrat sur la base de vos propositions. Ce groupe se réunira a minima une fois par mois pendant la phase d'élaboration du contrat. Les objectifs devront notamment être accompagnés d'indicateurs pertinents de performance et de cibles annuelles.

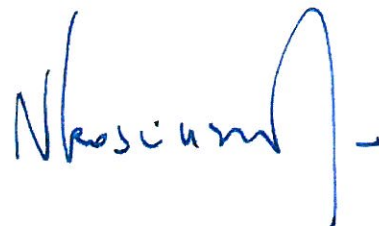
II. Échéances

Afin d'être en mesure de proposer le futur contrat à la signature au plus tard au 31 juillet 2011, nous vous invitons à commencer au plus tôt les travaux d'élaboration. Les consultations doivent donc débiter dès le mois de janvier 2011.

Il serait souhaitable de pouvoir disposer dès la fin du premier semestre 2011 des principaux axes ayant fait l'objet de consultations exhaustives. Cela implique que les principaux sujets d'orientation stratégique soient identifiés au plus tôt.



Bruno LE MAIRE



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET